



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Canards colverts

Question écrite n° 11523

Texte de la question

M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la nécessité de trouver une solution définitive concernant l'application de la directive européenne 79/409 traitant de la protection des oiseaux migrateurs au problème particulier de la chasse au canard colvert sur le territoire français. Il demande s'il entre dans les intentions du Gouvernement d'intégrer dans la réglementation française les conclusions du comité d'adaptation de la directive européenne 79/409, dit comité « Ornis ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a souhaité être informé sur la position du ministre de l'environnement sur l'applicabilité de la directive communautaire no 79-409 relative à la conservation des oiseaux. La question relative à la restriction de la pratique des chasses traditionnelles qui fait l'objet de nombreuses discussions depuis plusieurs années entre les représentants du monde cynégétique et les milieux associatifs de protection de la nature, a été au cœur du débat depuis la décision de la cour européenne de justice sur les dates de clôture de la chasse aux gibiers migrateurs, le 19 janvier 1994. En mai 1993, le groupe scientifique ORNIS, constitué par la commission de l'union européenne pour l'adaptation de la directive de 1979 sur la conservation des oiseaux, avait validé un système de fixation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse échelonnées en fonction de la fin de la période de dépendance des jeunes pour les ouvertures, de l'état de conservation des espèces et du début des mouvements migratoires pour fermeture. À la suite d'une réunion avec les instances européennes et les hauts responsables de la direction générale XI, la Commission européenne a annoncé qu'elle envisageait de proposer que la méthode agréée par le comité d'adaptation ORNIS fasse désormais partie intégrante de la directive no 79-409 sur la conservation des oiseaux, afin de contribuer à une clarification nécessaire. Lors du conseil des ministres européens de l'environnement qui s'est tenu à Bruxelles les 24 et 25 mars, la Commission a présenté une proposition d'adjonction à la directive « Oiseaux », d'une annexe fixant les critères scientifiques pour déterminer les dates de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs. Cette annexe issue des travaux du comité ORNIS devrait mettre fin, une fois adoptée, à des querelles d'interprétation de la directive et permettre, sur des bases juridiques claires, d'échelonner les dates de fermeture de la chasse aux différentes espèces de gibier migrateur en fonction des périodes scientifiquement constatées du début des migrations. L'ensemble des délégations a accueilli favorablement cette démarche et le Conseil des ministres européens de l'environnement a demandé que le Parlement exprime son avis très rapidement selon la procédure d'urgence. Dans le cas où cette procédure ne pourrait pas aboutir comme prévu, pour la fixation des dates de chasse 1994-1995 notamment, il conviendrait d'examiner la possibilité de transcrire les conclusions en droit interne.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11523

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 983

Réponse publiée le : 9 mai 1994, page 2355